



35250

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-013****Réglementant temporairement  
la circulation  
Rues du Moulin et de la Vallée**

Vide Grenier : 19/04/2026

Le Maire de la commune d'Andouillé-Neuville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 (pouvoirs de police municipale) et L 2213-1 à L 2213-4 (circulation) ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-30 (interdictions de circulation) et R 411-31 (signalisation) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté du 16 février 1988 modifié ;

VU la demande en date du 09 mars 2026 de Madame MENORET Sandrine, présidente de l'association Comité des Fêtes (2 allée des Pommiers, 35250 Andouillé-Neuville), sollicitant la fermeture à la circulation des rues du Moulin et de la Vallée pour l'organisation d'un vide-greniers ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que cette manifestation, prévue le dimanche 19 avril 2026 de 6h00 à 18h30, nécessite des mesures de sécurité pour garantir le bon ordre public et la protection des participants ;
- Que la signalisation temporaire et les déviations éventuelles doivent être organisées conformément à la réglementation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules est interdite sur les rues du Moulin et de la Vallée, à Andouillé-Neuville, le dimanche 19 avril 2026 de 6h00 à 18h30, à l'exception :

- Des véhicules de secours (police, gendarmerie, pompiers, SAMU) ;
- Des véhicules des organisateurs ;
- Des riverains résidant dans le périmètre clos.

**Article 2** : Les mesures ci-dessus ne produiront effet qu'après la pose d'une signalisation réglementaire conforme, incluant :

- Panneaux **C18** ("Circulation interdite") + **K2** ("Sauf riverains") ;
- Panneaux de déviation si nécessaire. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'association organisatrice, aux frais de cette dernière, et sous contrôle de la mairie.

**Article 3** : Un plan de circulation alternatif sera établi par les services municipaux en cas de perturbation majeure du trafic. Il sera affiché en mairie et sur les lieux 48h avant l'événement.

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les lieux concernés dès sa signature ;
- Notifié à :
  - Madame MENORET Sandrine (Comité des Fêtes) ;
  - La Gendarmerie de Betton ;
- Transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 35) pour information.

**Article 5** : Tout manquement aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'un procès-verbal par les forces de l'ordre. Le maire se réserve le droit d'abroger l'arrêté en cas de non-respect des conditions de sécurité.

Fait à Andouillé-Neuville, Le 16 mars 2026

Le Maire,

Aurore GELY-PERNOT,

